

Décision n° 2023-018

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'une partie d'une parcelle du domaine privé communal de la Commune de Samoreau au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en vue de permettre l'accès à l'aire d'accueil communautaire de Vulaines sur Seine

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2221-1 ;

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi qu'à conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Samoreau en date du 13 avril 2023 actant le principe de mise à disposition de la parcelle cadastrée B334p. au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 relatif au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant la compétence « accueil des gens du voyage » de la Communauté d'agglomération,

Considérant la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée B 500 située sur le territoire de la Commune de Vulaines-sur-Seine, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée B334p., propriété de la commune de Samoreau, de par son utilisation par la Communauté d'Agglomération en tant que voie d'accès à l'aire d'accueil susvisée ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de la parcelle B334p., propriété de la commune de Samoreau, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, conformément au plan joint.

Article 2 :

De signer la convention jointe, fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle B334p. permettant l'accès à l'aire d'accueil communautaire de Vulaines sur Seine.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 24 mars 2023.



Président de la Communauté d'Agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr